



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017 A 19 H

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL, A. FIRON

Absents : P. GRAFFIN, C. GARNY, A. BORNIER

Secrétaire de séance : D. AMISION

Délibération n° 1 – Tableau des effectifs 2017 – Emplois permanents

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents. Ce tableau rentre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017.

Grades	Cat.	Créés	Pourvus	TNC
Filière administrative				
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
- adjoint administratif	C	1	0	1
Filière technique				
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
- adjoint technique	C	2	0	1
Filière animation				
- adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
- adjoint d'animation	C	3	3	

10 pour.

Délibération n° 2 – Annulation de plusieurs factures (CANTINE et PERISCOLAIRE) – Erreur dans la tarification

Des factures ont été émises les 9 et 11 janvier 2017 portant sur la cantine scolaire et le périscolaire correspondant à la période du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016.

Lors de l'émission de ces factures, le logiciel de facturation a appliqué un tarif « extérieur » alors que le tarif « rosaltien » devait être appliqué.

Il convient donc d'annuler les factures suivantes :

- Facture n° 16000324 F du 9 janvier 2017,
- Facture n° 16000383 U du 11 janvier 2017.

Deux nouvelles factures vont être émises avec la tarification « rosaltienne ».

10 pour.

Délibération n° 3 – Convention d’attribution d’un fonds de concours communautaire – Opération Cœur de Village – Ancienne Mairie

La commune a sollicité l’octroi d’un fonds de concours de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais concernant l’opération « Cœur de Village », transformation de l’ancienne mairie-école au titre de sa politique de soutien communautaire aux investissements locaux pour l’année 2016.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur notre demande et a donc décidé de nous accorder une subvention d’un montant de 30 000 €.

Une convention fixant les modalités d’octroi de cette participation doit être signée.

10 pour.

Délibération n° 4 – Personnel communal – Procédure devant le Conseil des Prud’hommes de Sens – Désignation d’un avocat pour représenter les intérêts de la commune

Un contrat de travail pour l’embauche d’un salarié sous Contrat Unique d’Insertion a été signé le 23 mars 2016 pour une durée d’un an à compter du 1er avril 2016 jusqu’au 31 mars 2017 inclus.

Cet agent a été recruté en qualité de chargé de communication et d’autres tâches relevant de l’activité de la COMCOM TV.

Un courrier en date du 1^{er} juillet 2016 a été remis à cet agent retraçant les reproches et dysfonctionnements sur son activité professionnelle et que, par conséquent, son contrat de travail a été interrompu.

Le 26 décembre 2016, la commune a reçu du Conseil des Prud’hommes de Sens une convocation devant le bureau de conciliation et d’orientation. Une audience a eu lieu le vendredi 27 janvier 2017 à 9 H.

Lors de cette audience, aucune conciliation n’a pu intervenir. Par conséquent, cette affaire a fait l’objet d’un renvoi à l’audience du bureau de jugement du 30 juin 2017 à 10 H00 pour être plaidée.

Maître DURIF de la SCP REVEST-LEQUIN-NOGARET-DURIF dont le cabinet se trouve à Sens au 10 Quai Jean Moulin a été mandatée pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

10 pour.

Délibération n° 5 – Validation d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l’ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1er janvier 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l’ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d’Accessibilité Programmée.

Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques.

Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Rosoy a transmis une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée en date du 6 octobre 2016.

Madame le Maire précise, qu'en tant qu'adhérent à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, la commune de Rosoy a bénéficié d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic chiffré « accessibilité pour personnes à mobilité réduite » des bâtiments communaux et une assistance pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Aussi,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Les aménagements à consentir pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti communal et les estimations financières correspondantes ont été validés.

L'agenda d'Accessibilité Programmée présenté a été validé par les membres présents, ce qui porte sur une durée de cinq ans et pour un montant total de 18 325 € HT.

10 pour.

Délibération n° 6 – Signature d'une convention d'utilisation du Centre Nautique Municipal Pierre Toinot – Année 2016-2017

Dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et plus particulièrement de la natation, la Commune de SENS met à disposition de l'école primaire de Rosoy, le bassin d'apprentissage et les vestiaires du Centre Nautique Municipal Pierre Toinot. Les maîtres-nageurs sauveteurs agréés par l'Education Nationale participeront à l'encadrement pédagogique des classes.

Le Centre Nautique Municipal Pierre Toinot sera fréquenté par l'école primaire de Rosoy durant la période scolaire 2016-2017, à compter du 3 avril 2017.

Les dépenses seront calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effectives du Centre Nautique Municipal et sur la base de 80 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique et de 60 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique.

10 pour.

Délibération n° 7 – Transfert au SDEY de la compétence « Création et gestion de bornes de recharges de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités

organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques a été approuvé.

Pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface sera appliquée.

10 pour.

Délibération n° 8 – CAUE 89 – Adhésion 2017

Une cotisation est de 167.10 € pour l'année 2017 (0.15 € / 1114 habitants) sera versée au CAUE de l'Yonne.

10 pour.

Délibération n° 9 – AMF 89 – Cotisation 2017

L'Association des maires de l'Yonne et des Présidents d'Intercommunalités (AMF89) est maintenant reconnue dans notre département.

L'AMF89 souhaite être au plus près des préoccupations des élus et doit répondre à un réel besoin de formation et d'information.

Pour l'année 2017, l'AMF89 prévoit :

- Pour l'information, continuer :
 - Son organisation permettant d'informer par mail d'une façon régulière les élus de l'Yonne,
 - Son newsletter trimestrielle sur les événements du département,

- Sa permanence téléphonique,
 - La mise en place d'une réunion avec l'appui de la région sur les subventions régionales et européennes,
 - Des réunions thématiques organisées avec l'aide et le soutien de nos sénateurs et députés.
- Pour la formation, organiser :
- 3 journées thématiques de formation et d'information pour les maires,
 - 2 thématiques de formation et d'information pour les secrétaires de mairie,
 - Les formations des élus dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation).

Une cotisation de 221.21 € dont 175.01 € pour la part nationale rétrocédée par la suite par l'Association à l'AMF89.

10 pour.

Délibération n° 10 – Formations – Demande de remboursement

Plusieurs agents se sont inscrits à des formations qui sont proposées par le FSCF, à savoir :

- BAFA Formation Générale à Sens (89) du 15 avril au 22 avril 2017 pour 530 €
- BAFA Formation Générale à Auxerre (89) du 22 avril au 29 avril 2017 pour 490 €
- BAFD Perfectionnement à Auxerre (89) du 27 mars au 1^{er} avril 2017 pour 400 €

Les agents ayant avancé chacun leur formation, la somme avancée sera remboursée dans son intégralité après que l'inscription soit effective.

10 pour.

Délibération n° 11 – Convention de traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage - Signature

La convention actuelle portant sur le traitement des déchets verts (résidus végétaux) est arrivée à échéance le 7 janvier dernier.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a transmis une nouvelle convention fixant les conditions dans lesquelles la commune pourra faire traiter les déchets végétaux qu'elle produit sur la plateforme de compostage de la CAGS, située à Sens (89100) – Rue des Longues Raies – Zone Industrielle des Vauguilletes.

Elle prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 7 janvier 2021. Le prix de la tonne est fixé à 25 € HT pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ladite convention sera signée.

10 pour.

Délibération n° 12 – Acquisition parcelle AB88

La commune a omis de régler administrativement un dossier portant sur l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée AB 88, pour un euro symbolique d'une superficie de 00ha 00a 07ca.

Un poteau incendie n°12 se trouve sur cette parcelle. Pour le sécuriser, il a été créé un socle en béton de 1m² autour de l'hydrant, à la demande du SDIS de l'Yonne.

Tous les documents et actes nécessaires à la clôture de ce dossier seront signés par Madame le Maire.

Délibération n° 13 – Vœu du Conseil Municipal

Récemment nous avons appris par hasard qu'un projet de poulailler de 14 500 bêtes est en cours d'instruction sur la Commune de Malay-le-Grand ; il a déjà obtenu les autorisations pour l'épandage 99,68 hectares sur notre commune puisque rien ne s'opposait légalement à ce projet. Compte tenu de son implantation en continuité de notre bassin versant et du manque de qualité de notre eau, nous sommes surpris que les contraintes soient si minces. Pour mémoire la commune a été l'objet d'une convocation en sous-préfecture pour nous signifier de chercher des solutions pour améliorer la qualité de notre eau. A l'évidence cet épandage n'en est pas une.

La commune fournit depuis longtemps des bouteilles d'eau à l'école et au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque même si aucune obligation ne lui était faite.

Notre étude BAC en cours devra nous apporter confirmation de nos craintes dans les mois à venir.

La commune enclenchera toutes actions en mesure de protéger son puits avec les services de l'agglomération, et tous les partenaires associés.

Au fur et à mesure de l'évolution du dossier nous informerons les partenaires et les Rosaltiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

Fait à Rosoy, le 13 mars 2017

 *Chappuit*
DOMINIQUE CHAPPUIT
Maire de Rosoy